Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 janvier 2017 à 18 h 30

<u>Présents</u>: DOUGNAC Jean-Claude, ALCAIDE Manuel, BODIN Danielle, CAZENEUVE Pierre, CERTAIN MADERN Hélène, CIGAGNA Albert, DUCLOS Christine, MAUCLAIR Brigitte, PEREZ Daniel, SALANDINI Lucette, SARTOR Délia, TRITZ Eric.

Absents excusés: DEDIEU Anthony, MORALES Michelle, VEXENAT Florence.

Secrétaire de séance : Lucette SALANDINI.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 décembre 2016

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal en date du 28 décembre 2016 a été rédigé. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procèsverbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 décembre 2016 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

2. Vente à terme à M. David BELLOT de 2 bâtiments de la ZI Lacroix cadastrés section AE n° 301 et AE n° 302.

Monsieur le Maire rappelle les discussions menées avec Monsieur David BELLOT, artisan travaillant le cuir et la peau lainée, qui souhaite acquérir 2 bâtiments communaux situé 6 rue des Papetiers dans la zone industrielle Lacroix cadastrés section AE n° 301 d'une surface de 89 m2 et AE n° 302 d'une surface de 133 m2, afin d'y installer son atelier.

Monsieur le Maire propose de céder ce bien immobilier pour la somme de 25 000 €, vingt-cinq mille euros, à Monsieur David BELLOT, selon une vente à terme.

Cette vente sera payable à terme sans intérêts en 37 échéances mensuelles à compter du mois de mars et selon l'échéancier ci-dessous :

Mars 2017 : 1 000 €

D'avril à novembre 2017 : 8 mensualités de 550 €

Décembre 2017 : 600 €

Janvier 2018 : 1 500 € Février 2018 : 1000 €

De mars à novembre 2018 : 9 mensualités de 550 €

Décembre 2018 : 700 €

Janvier 2019 : 1 500 € Février 2019 : 1 000 €

Mars à novembre 2019 : 9 mensualités de 550 €

Décembre 2019 : 700 €

Janvier 2020 : 1 000 € Février 2020 : 1 000 € Mars 2020 : 700 €

Monsieur David BELLOT, dès la signature de l'acte authentique, assurera les droits et devoirs du propriétaire, notamment aura à sa charge le règlement des taxes locales, les travaux et frais d'entretien, les frais d'assurance du bâtiment cédé.

A défaut de respect de l'échéancier de paiement et conformément à l'acte notarié, la résolution de la vente sera prononcée et la commune redeviendra propriétaire dudit bien.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la vente à terme des bâtiments cadastrés section AE n° 301 et AE n° 302 à Monsieur David BELLOT pour la somme de 25 000 € selon l'échéancier ci-dessus, la première mensualité devant avoir lieu en mars 2017 après la signature de l'acte authentique.
- De donner tout pouvoir au Maire, Monsieur Jean-Claude DOUGNAC, pour poursuivre les démarches nécessaires et pour signer toutes les pièces utiles à cette opération,
- De désigner Me Martine FRANC SOULERES, Notaire à Saint-Martory, afin d'établir l'acte de vente entre la commune de Mazères-sur-Salat et Monsieur David BELLOT.

3. Mandats de ventes simples de locaux à usage artisanal, industriel et commercial ZI Lacroix

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite vendre des biens immobiliers situés 6 rue des Papetiers et 10 rue des Papetiers dans la zone Lacroix.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'agence immobilière Aurignac'Immo située à Aurignac (Haute-Garonne) propose ses services pour la vente de ces biens.

M. le Maire donne lecture des mandats de ventes simples pour les biens cadastrés suivant :

- Bâtiment cadastré section AE n° 303 pour une surface de 405 m2 mis en vente pour la somme de quarante mille euros (40 000 € net vendeur), la commission d'agence étant de quatre mille euros (4 000 €) ;
- Bâtiment cadastré section AE n° 236 pour une surface de 675 m2 mis en vente pour la somme de quatre-vingt mille euros (80 000 € net vendeur), la commission d'agence étant de huit mille euros (8 000 €).

M. le Maire souligne que dans le cadre d'un mandat simple, la commune garde la faculté de prospecter des acheteurs potentiels par elle-même et de céder ses biens de la même manière.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision du Maire et l'autorise à signer les mandats de vente simple dont lecture a été faite.

4. Achat de parcelles départementales issues de l'ancienne voie ferrée Boussens-St-Girons à l'euro symbolique

Monsieur le Maire rappelle le souhait du Conseil Municipal de renforcer la sécurité des riverains et des usagers du RD 13 dans la traversée du village.

En effet, la circulation est importante sur cette route se situant sur l'axe Boussens/Saint-Girons, très fréquentée par des véhicules de tourisme et des poids lourds notamment liée à l'exploitation de la carrière qui se trouve à la sortie de Mazères direction Salies-du-Salat.

Le projet envisagé est d'acquérir des parcelles départementales issues de l'ancienne voie ferrée Boussens - Saint-Girons qui sont nécessaires à la réalisation d'un chemin communal pour sécuriser la sortie des riverains de la RD 13.

Le Conseil Départemental a répondu favorablement à la demande de la commune de Mazères-sur-Salat et propose donc la vente à l'euro symbolique de quatre parcelles constituant une partie de l'assise de l'ancienne voie ferrée Boussens - Saint Girons, d'une superficie totale de 3 515 m², et dont la valeur vénale actuelle a été estimée par les Domaines à 14 000 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de vente faite par le Conseil Départemental.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à l'achat à l'euro symbolique des quatre parcelles cadastrées AB n°207, AC n°257, AC n°259 et AD n°464.
- Décide d'inscrire la dépense à l'article n° 2111 du budget communal 2017.

5. Désignation des délégués communautaires à la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

Suite à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes des Trois Vallées, de la communauté de communes du canton de Saint-Martory, de la communauté de communes de Salies-du-Salat, et du syndicat de télécommunication de la Vallée du Ger, notifié le 06/01/2017; Suite à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté de communes Cagire Garonne Salat notifié le 06/01/2017;

Monsieur le Maire ajoute qu'il est donc nécessaire de désigner les représentants au conseil communautaire de la communauté de communes Cagire Garonne Salat parmi les membres du Conseil municipal, dans l'ordre du Tableau.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal de Mazères-sur-Salat désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Claude DOUGNAC, 1^{er} dans l'ordre du Tableau, et Mme Danielle BODIN, 2^{ème} dans l'ordre du Tableau, délégués communautaires de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat,

Suite à la démission de Madame Danielle BODIN, 2^{ème} dans l'ordre du Tableau, Monsieur Manuel ALCAIDE, 3^{ème} dans l'ordre du Tableau, est désigné en tant que conseiller communautaire.

6. Désignation des délégués des membres du Syndicat des écoles Cagire-Salat

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

Suite à l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant fusion du syndicat intercommunal des écoles de la vallée de l'Arbas (SIDEVA), du SIVU pour la gestion du RPI Couret, Estadens, Ganties, du syndicat intercommunal de Cassagne – Marsoulas et Mazères-sur-Salat et du syndicat des écoles d'Encausse-les-Thermes et de Soueich, notifié le 23/12/2016;

Monsieur le Maire ajoute qu'il est donc nécessaire de désigner les représentants au conseil syndical du syndicat des écoles Cagire Salat parmi les membres du Conseil municipal.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal de Mazères-sur-Salat désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Claude DOUGNAC et Madame Délia SARTOR, délégués titulaires du syndicat des écoles Cagire Salat.

7. Opposition au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes Cagire Garonne Salat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » si, dans

les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ».

Après en avoir débattu le Conseil Municipal de Mazères-sur-Salat :

- Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
- Décide en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes Cagire Garonne Salat.

8. Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de MAZERES-SUR-SALAT entre la ville et GRDF

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de MAZERES-SUR-SALAT dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GrDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 10 janvier1990 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - o GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - o GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GrDF et toutes les pièces y afférant.

9. Modification des statuts du SDEHG (délibération qui annule et remplace la délibération n° 88-2016)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n° 42 du SDEHG laquelle annule et remplace la délibération n° 37 précédemment prise. La commune doit donc délibérer de nouveau pour se prononcer sur la proposition de modification des statuts telle que la prévoit la délibération n° 42 du SDEHG du 03.10.2016.

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale n°42 du 3 octobre 2016 et figurant en annexe à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et l'assemblée est levée à 20 h 30.